

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(21 NOVEMBRE 2023 – 21 DÉCEMBRE 2023)

CONCERNANT LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA
COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN DE
CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

SAINT-ROME-DE-TARN



Mme Élisabeth MAGNAN
Commissaire enquêteur
12230 L'HOSPITALET-DU-LARZAC
05 65 60 71 35 / 06 25 01 03 18

JANVIER 2024

SOMMAIRE

CHAPITRE N° 1	3
GÉNÉRALITÉS	
1-1 Objet et contexte de l'enquête	3
1-2 Cadre juridique de l'enquête	3
1-3 Présentation de la commune	4
1-4 Présentation du projet	4
1-5 Les effets du classement	5
1-6 Composition du dossier	6
CHAPITRE N°2	7
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	7
2-2 Modalités de l'enquête	7
2-3 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête	8
2-4 Réunion d'information et d'échanges avec le maître d'ouvrage et la Préfecture de l'Aveyron	8
2-5 PV des observations et réponse du maître d'ouvrage	8
CHAPITRE N°3	10
BILAN, ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	10
3-1 Bilan des observations	10
3-2 Analyse des observations	11
CONCLUSIONS	17
ANNEXES	24

RAPPORT

CHAPITRE N°1

GÉNÉRALITÉS

1-1 Objet et contexte de l'enquête

Par arrêté N° 12-2023-10-23-00003 du 23 octobre 2023, le préfet de l'Aveyron a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Saint-Rome-de-Tarn (12490).

La commune de Saint-Rome-de-Tarn sollicite la création d'un SPR afin d'apporter les outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

L'Etat accompagne la création de SPR, la Direction régional des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron (UDAP de l'Aveyron) apportent un appui technique.

1-2 Cadre juridique de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête est établi conformément :

- au code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et les suivants ;
- au code de l'urbanisme ;
- au code du patrimoine ;
- au décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- au décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI ;
- à l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- à la délibération du 2 septembre 2020 et celle du 16 novembre 2022 du conseil municipal de Saint-Rome-de-Tarn sur le projet ;
- à la délibération de la communauté de communes Muses et Raspes du Tarn du 2 mars 2023 donnant un avis favorable au site patrimonial remarquable de Saint-Rome-de-Tarn (village de Saint-Rome-de-Tarn et hameau d'Auriac) ;
- à l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) en date du 10 juillet 2023 ;
- à la demande du directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie du 24 juillet 2023 ;

- à la demande présentée par la DRAC en date du 26 septembre 2023 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de création du SPR de la commune de Saint-Rome-de-Tarn ;
- à la décision N° E23000133 / 31 du 5 octobre 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme Elisabeth MAGNAN en qualité de commissaire enquêteur.

1-3 Présentation de la commune

Le village de Saint-Rome-de-Tarn se situe au Sud du département de l'Aveyron en région Occitanie à 20 km à l'Ouest de la ville de Millau, 60 km au sud de Rodez et 15 km au nord de Saint-Affrique. Le pont de Saint-Rome, situé dans un lieu propice et accessible avant le défilé plus sauvage et abrupt des raspes, était le premier passage sur le Tarn en aval de Millau, autre lieu de franchissement. La ville constitua ainsi un lieu de communication entre massif central et Méditerranée.

Si le territoire communal prend sa plus grande part au sud du Tarn sur le plateau agricole et boisé, la centralité de la commune est concentrée au bord du Tarn sur la ville de Saint-Rome implantée à l'ouverture de la vallée nord-sud du Lévejac, ruisseau qui a permis le développement d'un artisanat notamment de transformation des matières premières agricoles qui a fait la richesse de la ville, tandis que sur les coteaux du Tarn comme du Lévejac se cultivaient la vigne et l'amandier, sur la vallée est-ouest du Tarn.

A l'est, sur un promontoire rocheux dominant le Tarn et le pont permettant de franchir la rivière, se trouve le hameau d'Auriac, siège historique de la co-seigneurie de Saint-Rome avec son château installé au point haut. Le site de Saint-Rome-de-Tarn peut se synthétiser ainsi en trois entités :

- le pont sur le Tarn, lieu de passage,
- le promontoire seigneurial d'Auriac, dominant la rivière,
- la ville commerçante de Sait-Rome à la jonction de deux vallées industrielles et agricoles.

Malgré son intérêt patrimonial, la commune de Saint-Rome-de-Tarn ne compte aucun monument historique. De même, la commune ne présente ni site classé ni site inscrit au titre de la loi Paysage malgré l'intérêt de son inscription paysagère dans les vallées du Tarn et du Lévejac dont les coteaux sont structurés de terrasses de vignes, **les faïsses**. La commune intègre néanmoins le territoire du Parc naturel régional des grands causses (PNRGC) créé en 1995 et qui compte aujourd'hui 96 communes.

1-4 Présentation du projet

Le projet de SPR pour Saint-Rome-de-Tarn s'inscrit dans ce double objectif patrimonial :

- protéger et valoriser l'identité et la qualité patrimoniales de la commune par le biais du SPR, sur une commune qui ne compte pas de servitudes de protection ;

- accompagner à travers le futur PVAP (Plan de Valorisation et d'Architecture et du Patrimoine) la restauration ou la réhabilitation patrimoniale par un règlement adapté aux caractéristiques du bâti ancien et l'intégration des extensions et des constructions nouvelles dans le tissu urbain patrimonial et les paysages saint-romains.

Il traduit les enjeux issus du diagnostic sous la forme de **deux SPR** resserrés autour des sites de Saint-Rome et d'Auriac.

- le site de Saint-Rome à l'articulation entre la vallée artisanale du Lévejac et la vallée viticole du Tarn,
- le site d'Auriac sur son promontoire.

Les deux sites ne présentent pas de continuité urbaine ni de réel lien visuel. Le choix a été fait de présenter deux SPR mettant en évidence la valeur patrimoniale de Saint-Rome d'un côté et d'Auriac de l'autre.

Projet de périmètre : SAINT-ROME

Le périmètre du SPR de Saint-Rome prend appui sur les quatre « façades » qui encadrent le site historique de la ville :

- **Au sud les falaises et la cascade de Susbals**, en intégrant la parcelle des moulins et du bassin maçonné de Susbals qui dominent la vallée du Lévejac ;
- **À l'est les coteaux de la vallée du Lévejac** en cours de mutation, qui portent des enjeux forts d'impact paysager en entrée de ville en termes de cône de vue. Le périmètre s'adosse au « chemin du facteur » qui forme la limite des secteurs constructibles en contact avec les faïsses ;
- **À l'ouest les coteaux du Lévejac** structurés de faïsses encore préservées ;
- **Au nord les coteaux de la rive droite du Tarn** aménagés en faïsses, avec les pigeonniers seigneuriaux qui forment la quatrième façade paysagère du site dans lequel s'inscrit Saint-Rome.

Projet de périmètre : AURIAC

Le périmètre d'Auriac correspond à l'emprise urbaine du village incluant les jardins situés en bas des pentes au contact des secteurs bâtis (permettant de respecter le parcellaire).

1-5 Les effets du classement :

Dans le périmètre du SPR, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre ou des immeubles non bâtis, sont

soumis à une autorisation préalable comprenant l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Le SPR est annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Il fixera, dans son futur plan de gestion (appelé plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) les conditions d'émergence d'un projet (construction neuve, extension, réhabilitation...). Le PVAP contiendra notamment des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords...), de règles relatives à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.

1-6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique proposé à la consultation du public, établi par la DRAC Occitanie – 5, rue Salle l'Évêque – 34967 MONTPELLIER Cedex 2 en liaison avec le chargé d'étude mandataire, soit l'agence d'architecture KARGO SUD, est composé comme suit :

- 1 rapport d'étude préalable avec :

- * la démarche de site patrimonial remarquable pour Saint-Rome-de-Tarn ;
- * le diagnostic territorial : les différents socles constitutifs du site ;
- * le projet de périmètre de SPR.

- 1 note de présentation du projet en vue de l'enquête publique ;
- 1 plan du périmètre du SPR à l'échelle de l'ensemble de la commune échelle 1/12000^e ;
- 1 plan du périmètre du SPR à l'échelle 1/2000^e ;
- 1 plan du périmètre du SPR format A3 à l'échelle 1/6000^e.

Le tout complété par des documents administratifs :

- avis de la CNPA du 10 juillet 2023 ;
- courrier de la DRAC Occitanie à Monsieur le Préfet en date du 24/07/2023 ;
- délibération du conseil municipal de Saint-Rome-de-Tarn en date du 2 septembre 2020 (mise à l'étude) ;
- délibération du conseil municipal de Saint-Rome-de-Tarn en date du 16 novembre 2022 (approbation) ;
- délibération de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn (approbation).

Toutes les pièces devant composer le dossier sont présentes et n'appellent pas de commentaires particuliers de la part du commissaire enquêteur.

CHAPITRE N° 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E23000133 / 31 en date du 5 octobre 2023, la Présidente du Tribunal administratif de TOULOUSE a désigné Madame Elisabeth Magnan en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande, présentée par la commune de Saint-Rome-de-Tarn, de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (12490).

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N° 12-2023-10-23-00003 a été promulgué le 23 octobre 2023.

2-2 Modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur, précédemment à la date de parution de l'arrêté préfectoral, avait décidé avec Mme Brigitte ANGLADE, chef du Bureau Environnement Développement Durable (BEDD) à la Préfecture de Rodez, des dates de début et de fin d'enquête, soit pendant 31 jours consécutifs du mardi 21 novembre 2023 (9 heures) au jeudi 21 décembre 2023 (12 heures) inclus.

Le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie de Saint-Rome-de-Tarn les :

- mardi 21 novembre 2023 de 09 H 00 à 12 H 00 ;
- jeudi 30 novembre 2023 de 15 H 00 à 18 H 00 ;
- samedi 9 décembre 2023 de 09 H 00 à 12 H 00 ;
- jeudi 21 décembre 2023 de 09 H 00 à 12 H 00.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés pendant les 31 jours consécutifs de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Saint-Rome-de-Tarn, soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30.

Les pièces du dossier ont également été mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique « publication – consultations – enquêtes publiques en cours ». Le dossier, dans sa version numérique, était également consultable sur le site de la mairie de Saint-Rome-de-Tarn.

Les avis d'enquête ont été publiés dans les journaux :

- MIDI LIBRE des 6 et 28 novembre 2023 ;
- CENTRE PRESSE des 6 et 28 novembre 2023.

L'affichage a bien été réalisé sur les murs extérieurs de la mairie de Saint-Rome-de-Tarn 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci soit du 6 novembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus. Un affichage a également été réalisé dans différents points de la commune notamment au niveau :

- du lotissement Pré de Barres ;
- de la place située au centre du bourg ;
- du lotissement Saint-Ferreols ;
- de la base nautique.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête et l'accueil du public a été largement facilité par la mairie de Saint-Rome-de-Tarn qui a mis à la disposition du commissaire enquêteur les moyens nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

2-3 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique est close le jeudi 21 décembre 2023 à 12 H 00.

Le registre a été signé dans la forme réglementaire le dernier jour d'enquête et remis en mains propres au commissaire enquêteur.

2-4 Réunion d'information et d'échange avec le maître d'ouvrage et la Préfecture

Le mardi 17 octobre 2023, soit 30 jours avant le début de l'enquête, à 10 H 00, le commissaire enquêteur a rencontré dans les locaux de la Préfecture de Rodez M. Patrice GINTRAND, architecte des bâtiments de France de l'Aveyron, M. Benoît GUILLAUME, chargé de mission pour les espaces protégés à la DRAC, Mme Brigitte ANGLADE, chef du Bureau Environnement-Développement-Durable (BEDD) ainsi que Mme Catherine LANGLOIS, chargée des affaires foncières au BEDD.

Ils ont ainsi pu évoquer différentes questions relatives à la réalisation du projet ainsi que les modalités du déroulement de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a également récupéré un dossier complet.

Le jeudi 31 octobre 2023 à 15 H 00, le commissaire enquêteur a pu rencontrer en mairie de Saint-Rome-de-Tarn M. Jacques ARLÈS, maire de Saint-Rome-de-Tarn, M. Patrice GINTRAND, ainsi que M. Francis MANCINI, adjoint au maire de Saint-Rome et a pu se rendre, en compagnie de ces mêmes personnes sur les lieux du projet afin de se faire une idée plus précise des différents éléments paysagers ayant motivé les choix de périmètre du SPR.

2-5 PV des observations et réponse du maître d'ouvrage

À l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a rencontré M. Jacques ARLÈS dans les locaux

de la mairie de Saint-Rome-de-Tarn afin de lui remettre le PV des observations le 27 décembre 2023, soit 6 jours après la clôture de l'enquête.

Ce dernier a envoyé par courriel ses observations au commissaire enquêteur dans les 15 jours dont il disposait, soit 14 jours après, le 10 janvier 2024.

CHAPITRE N°3

BILAN – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-1 Bilan des observations

3-1-1 Observations inscrites sur le registre d'enquête publique : 15. Elles émanent de :

- Mme Karina PRÛSSE et M. Didier CHAUVÉAU
- Mme Geneviève SICARD
- M. Jean-Pierre VEYRAC
- Mme Christine VEYRAC
- M. et Mme Rémi TEMPLE-BOYER
- Mme Mireille GALZIN
- M. Christian BERTON
- Mme Christiane LEVAL
- Mme Simone CROS
- M. Bernard CAPELLE
- M. et Mme Michel PITON
- M. et Mme Jean-Louis CLAMOU venus pour le compte de M. Bruno JEANJEAN
- M. et Mme Alexandre CAUBEL
- M. Jean-Louis NICOULEAU
- Mme Josiane MERLE

3-1-2 Observations envoyées par courriers et courriels sur le site de la Mairie et de la Préfecture ou remises directement au commissaire enquêteur : 8. Elles émanent de :

- M. et Mme CLAMOU (s'étant également exprimés sur le registre d'enquête publique)
- Mme Karina PRÛSSE (s'étant également exprimée sur le registre d'enquête publique)
- M. et Mme François FLOURIOT
- Famille HARDY
- M. Guy JOUANET, Mme Yvette BERTRAND, Mme Anne-Marie-Louise BERTRAND et M. Francis CAULET
- M. Jacques COUDERC
- Famille Edouard BONHOMME BENOIT D'AURIAC
- Mme Christine VEYRAC (s'étant déjà exprimée sur le registre d'enquête publique).

3-1-3 Observations orales : 0

3-1-4 Nombre de personnes s'étant exprimées lors de l'enquête publique : 30 dont 2 familles.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

Pas moins de trente personnes se sont exprimées durant l'enquête publique, participation relativement conséquente puisque certaines traduisaient le ressenti de différents proches dans la même situation qu'elles.

Il est vrai qu'antérieurement à cette enquête publique, tous les acteurs concernés ont eu connaissance du projet qui a d'ailleurs donné lieu à une réunion publique le 29 septembre 2023. Les habitants de la commune ont pu ainsi découvrir l'intérêt qu'il y avait à ce qu'un SPR soit créé à Saint-Rome-de-Tarn. Certains d'ailleurs y adhèrent sans réserve, d'autres, se montrant plus inquiets des conséquences que cela pourra avoir dans leur vie quotidienne et leur environnement. Les nombreuses observations inscrites sur le registre d'enquête traduisent ces inquiétudes.

3-2 Analyse des observations

3-2-1 Observations du public :

Suite au nombre de questions reprises par différentes personnes s'étant exprimées lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a préféré les regrouper par thème.

1/ Périmètre du futur SPR :

Plusieurs personnes ne cautionnent pas le choix des 2 périmètres du futur SPR en particulier pour le hameau d'Auriac où certains habitants auraient souhaité que le périmètre ne soit pas limité au bâti actuel mais qu'il englobe les versants de la vallée au pied d'Auriac, intégrant ainsi la zone en terrain agricole où se situe un hangar destiné à être transformé en lieu de concerts de plein air dont ils craignent les nuisances futures sur leur environnement (nuisances visuelles, sonores, surfréquentation, insécurité...).

Réponse du commissaire enquêteur :

Le périmètre a été défini par la Commission en charge de la mise en place du dossier SPR (ABF, DRAC Occitanie, Inspection Nationale du patrimoine et de l'architecture) et les élus Saint-Romains engagés dans l'opération SPR.

Dans un premier temps, il avait été envisagé de ne faire qu'un seul périmètre incluant le village de Saint-Rome et le hameau d'Auriac. Rapidement l'ensemble des intervenants s'est accordé à dire qu'il valait mieux en créer deux. Saint-Rome d'une part, Auriac de l'autre.

Il est vrai que Saint-Rome peut être facilement rattaché aux faïsses de par la visibilité proche des jardins des Hortes, du Nasse et les parcelles rive droite anciennement exploitées par la viticulture mais aussi par le caractère patrimonial du fait de la position des pigeonniers dans le secteur des Costes et le Fouyrel, le tout délimité par les falaises.

Pour ce qui est du village d'Auriac, seul le village a été retenu pour son bâti remarquable. Il n'a pas paru opportun à la commission d'inclure la rive droite du fait de l'exploitation moderne des parcelles du Vezels.

En conclusion, la commission s'est appuyée sur le travail du bureau d'étude et sa proposition comme écrit dans son rapport d'étude page 88 et 89.

En ce qui concerne les terrains agricoles acquis par la SCI « Les Vezels » avec la perspective de transformation du hangar existant en lieu de concert de plein air, la Mairie, parfaitement consciente des problèmes que pourrait induire un changement de zonage dans cette zone, souhaite se montrer vigilante à ne pas modifier le zonage du PLUi, qui pourrait cautionner l'émergence de certains projets susceptibles de nuire à la tranquillité des habitants d'Auriac.

L'extension ou la réalisation d'une construction sera-t-elle possible en respectant les nouvelles contraintes du SPR ?

Réponse du commissaire enquêteur :

Au sein du SPR, tous les travaux de nature à modifier l'aspect extérieur des espaces bâtis et non bâtis sont soumis à une autorisation, laquelle est soumise à l'accord des Bâtiments de France.

Beaucoup de gens se posent des questions sur les autorisations qu'ils auront ou pas de modifier leurs façades, choix de matériaux, possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques, de procéder à une isolation par l'extérieur (ITE)...

Réponse du commissaire enquêteur :

D'après le maire, un travail va être réalisé dans les semaines à venir afin de finaliser la première rédaction du document validé par la Région portant sur les façades. Il s'agira ensuite de compléter ce document en conjuguant travaux de rénovation et préservation du patrimoine.

Les remarques émises lors de l'enquête publique seront prises en compte et la mairie ne manquera pas de communiquer à ce sujet dès que ce dossier reviendra d'actualité.

Dans son futur plan de gestion, appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), le SPR fixera les conditions d'émergence d'un projet (construction neuve, extension, réhabilitation...).

Le PVAV contiendra notamment des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords...), des règles relatives à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains. En outre, par type de bâtiment en terme de rénovation énergétique ayant une incidence sur les patrimoines et l'architecture : ITE, unités extérieures de chauffage et/ou de refroidissement, panneaux photovoltaïques notamment.

« Les mesures induites par la création du SPR seront-elles examinées au cas par cas ou généralisées » ?

Réponse du commissaire enquêteur :

Le règlement peut prévoir la possibilité d'adaptations mineures de ses prescriptions à l'occasion de l'examen d'une demande d'autorisation de travaux. La cohérence du règlement et la bonne interprétation des obligations énoncées dans le code du patrimoine doit cependant limiter le recours à ces adaptations. Par exemple, la dérogation à une prescription particulière pourrait être tolérée, à la condition du respect des objectifs majeurs du SPR énoncés dans les dispositions générales, ou déclinés dans la situation réglementaire particulière applicable au projet.

3/ Quelles sont les indemnités prévues pour effectuer les travaux selon les règles du SPR ? Pour l'ouverture de fenêtres à meneaux, peut-on bénéficier de subventions ?

Réponse du commissaire enquêteur :

Au sein du SPR, certains travaux peuvent élargir au dispositif de défiscalisation type Malraux. Les travaux visibles depuis l'espace public au sein du SPR peuvent bénéficier d'un label de défiscalisation de la Fondation du Patrimoine. La DRAC (via l'UDAP et l'ABF) peut subventionner des travaux de restitution d'éléments patrimoniaux (notamment la restitution d'une fenêtre à meneau). Les taux applicables sont disponibles sur le site de l'organisme concerné.

4/ Dans la mesure où le village n'est pas encore classé SPR, pourra-t-on choisir la couleur et le matériau d'une porte d'entrée ou d'une fenêtre par exemple ?

Réponse du commissaire enquêteur :

Dans l'attente d'un règlement, les dispositions applicables pour les projets sont à définir au cas par cas avec l'UDAP de l'Aveyron. C'est le cas pour les ravalements de façade comme le changement de menuiseries. En l'absence de SPR, les règles applicables pour les travaux sont présentes dans le document d'urbanisme en vigueur dans la commune.

4/ Quid de la protection de la rivière Tarn en amont et en aval des jardins des Hortes ? Est-il prévu d'autoriser l'implantation d'un club de location de jet-ski avec cours à la clé ?

Réponse du commissaire enquêteur :

L'implantation d'un club de jet-ski sera tributaire d'une autorisation de travaux laquelle, si elle se situe dans le périmètre du futur SPR, sera soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'attente de l'élaboration d'un règlement (qui abordera la question des installations de loisirs dans les zones naturelles ou à vocation naturelle du SPR).

M. et Mme CLAMOU regrettent que le projet de rénovation concernant la maison de leur neveu Bruno JEANJEAN située dans le périmètre du SPR ait été retoqué par l'architecte des Bâtiments de France.

Réponse du commissaire enquêteur :

Aux dires de M. le maire, un accord vient d'être signé par M. JEANJEAN pour le projet de rénovation proposé par l'architecte des Bâtiments de France.

Mme Karina PRÜSSE s'inquiète du fait que la création d'un SPR empêcherait la démolition de certaines maisons (prévue par la mairie) au bourg.

Réponse du commissaire enquêteur :

L'architecte des Bâtiments de France peut donner son feu vert au cas par cas à la démolition de certaines maisons (ce qui est le cas en ce moment pour une maison proche de celle de Mme PRÜSSE) dans la mesure où cette maison ne présente aucun caractère architectural à protéger.

Mme Christine VEYRAC, propriétaire du camping situé à la sortie du village, s'étonne qu'il soit englobé dans le SPR et craint sur les futures autorisations qu'elle serait amenée à demander ((isolation, menuiserie, toitures, panneaux solaires, surcout financier (pris en charge ou non pour les privés, les professionnels).

Réponse du commissaire enquêteur :

Effectivement, le camping appartement à Mme VEYRAC est inclus dans le périmètre du SPR. Mais ce n'est pas pour autant que la Mairie souhaite contraindre Mme VEYRAC dans la réalisation de ses projets. D'autant que les règles du PVAV seront structurées selon des dispositions générales et des dispositions particulières qui s'appliqueront à tout ou partie du périmètre du SPR.

M. et Mme FLOURIOT (page 7) souhaitent que le classement en SPR soit accompagné d'un projet de remise en valeur de l'avenue Affre (replantation d'arbres et restitution d'un trottoir permettant de mettre les promeneurs en sécurité).

Réponse du commissaire enquêteur :

Un futur projet d'aménagement de l'avenue Affre est prévu par le PLUi et la mise en valeur de ce secteur se fera dans le temps selon un calendrier.

Dans le même registre, M. et Mme PITON domiciliés 16 avenue Affre souhaitent savoir si la circulation sera toujours libre dans le centre du village et si l'accès aux garages existants sera toujours maintenue.

Réponse du commissaire enquêteur :

Il est prévu de mettre des bornes dans le centre du village pour en limiter l'accès, plusieurs parkings ayant été aménagés aux différentes entrées du village.

L'accès aux garages existants sera bien entendu maintenu.

Plusieurs administrés proposent que la mairie engage une consultation des électeurs impactés au titre de la loi du 13 août 2001 du code général des collectivités. Afin de prendre sa décision en meilleure connaissance de cause. Y-a-t-il possibilité d'une réunion publique ?

Réponse du commissaire enquêteur :

M. le maire fait remarquer à juste titre qu'une réunion publique a déjà eu lieu courant septembre 2023. En tout état de cause la procédure réglementaire sera appliquée qui se résume ainsi :

Sur tout le périmètre du SPR, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine(PVAP) va être établi dans les conditions prévues à l'article L.631-4 du Code du Patrimoine. Cette procédure prévoit de nombreuses phases de concertations (avis de la commission locale à deux reprises, avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), avis des personnes publiques associées, enquête publique, accord du préfet de région, dispense d'évaluation environnementale).

Une enquête publique par rapport aux directives du PVAP est donc prévue dans la procédure.

D'après le maire, un travail va être réalisé dans les semaines à venir afin de finaliser la première rédaction du document validé par la Région portant sur les façades. Il s'agira ensuite de compléter ce document en conjuguant travaux de rénovation et préservation du patrimoine.

Les remarques émises lors de l'enquête publique seront prises en compte et la Mairie ne manquera pas de communiquer à ce sujet dès que ce dossier reviendra d'actualité.

Avis du commissaire enquêteur sur les observations des administrés et les réponses fournies en tenant compte des règles qu'induit le classement du village en SPR :

L'objet de l'enquête, qui concerne uniquement la création du SPR et l'approbation du tracé du périmètre, a souvent été perdu de vue par les intervenants, ou considérablement élargi.

La plupart des observations montrent une bonne connaissance de la ville et beaucoup d'intérêt voire de passion pour elle. Cependant, beaucoup de personnes (en particulier propriétaires susceptibles d'intégrer le périmètre du futur SPR) se montrent inquiètes de connaître les règles qui leur seront imposées lorsqu'elles souhaiteront procéder à des aménagements, transformations, extensions de leur logement.

Il est indéniable que le classement du village en SPR apportera certaines restrictions... Il faudra impérativement passer par l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, ce dernier risquant de retoquer pour ne pas dire refuser certains projets.

Mais les règles du PVAV n'étant pas encore fixées, et la Mairie ayant son mot à dire, il sera possible de procéder à certains aménagements afin de rendre le PVAV moins restrictif.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(21 NOVEMBRE 2023 – 21 DÉCEMBRE 2023)

**CONCERNANT LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA
COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN DE
CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-
ROME-DE-TARN**

CONCLUSIONS

Mme Élisabeth MAGNAN
Commissaire enquêteur
12230 L'HOSPITALET-DU-LARZAC
05 65 60 71 35 / 06 25 01 03 18

JANVIER 2024

CONCLUSIONS

RELATIVES A LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN DE CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN (12490)

Préambule.

Le village de Saint-Rome-de-Tarn, se situe au Sud de l'Aveyron à 20 km à l'Ouest de Millau. Il est dépourvu de toute protection au titre des monuments et des sites. La commune souscrit aux objectifs de la charte du Parc naturel régional des grands causses (PNRGC) auquel elle adhère.

L'attractivité est au cœur de la stratégie communale avec un objectif de reconquête démographique qui passe par la réhabilitation des centres-villes, en soutenant les filières de restaurations patrimoniales, prenant en compte les enjeux de transition écologique, et en privilégiant les matériaux locaux. Les paysages exceptionnels de l'Aveyron sont également considérés comme une ressource susceptible de favoriser l'attractivité pour maintenir et accueillir de nouvelles populations.

À cet égard, la commune souhaite aujourd'hui se doter d'un site patrimonial remarquable (SPR) pour protéger et valoriser l'identité et les qualités patrimoniales du territoire mais aussi pour accompagner avec le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) les restaurations ou les réhabilitations patrimoniales par un règlement adapté aux caractéristiques du bâti ancien, et les constructions nouvelles de manière à les intégrer dans le tissu urbain et les paysages.

L'État accompagne la création des SPR. La direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron (UDAP de l'Aveyron) apportent un appui technique. La préfecture de l'Aveyron organise l'enquête publique.

Dans le cadre de la mise en place de l'opération régionale «bourg-centre» (intégrant un programme d'ensemble de valorisation du centre historique dont une action façade), la commune souhaite prendre en compte le futur règlement du SPR pour accompagner qualitativement les projets en lien étroit avec l'UDAP de l'Aveyron.

Le contenu de l'étude soumise à l'enquête publique montre clairement deux entités paysagères et deux évolutions, historique ainsi qu'urbaine, bien distinctes pour le bourg de Saint-Rome-de-Tarn et le village d'Auriac. Les enjeux patrimoniaux de la commune gravitent autour de ces deux occupations historiques :

- autour du château seigneurial sur un promontoire naturel à l'aplomb du Tarn (hameau d'Auriac) ;
- autour de la ville de Saint-Rome articulée entre l'ancienne vallée viticole du Tarn et l'ancienne vallée artisanale du Lévejac.

Les propositions de périmètres s'appuient sur les motifs paysagers et architecturaux identitaires que sont :

- le promontoire d'Auriac ;
- au Sud, les falaises et la cascade de Subals (y compris les moulins) ;
- à l'Est, les coteaux de la vallée de Lévejac qui intègre les derniers secteurs constructibles en contact avec les faïsses ;
- à l'Ouest les coteaux du Lévejac et ses faïsses encore préservés ;
- au Nord, les coteaux de la rive droite du Tarn aménagés en faïsses et ses pigeonniers seigneuriaux.

Il ressort de ces éléments que le périmètre concerné par le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables remplit les critères prévus par le code du patrimoine et notamment son article L. 631-1 et que ce classement est l'outil juridique le plus à même d'en permettre la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

Pour ce faire, Madame Elisabeth a été désignée en tant que commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse N° E23000133 / 31 en date du 5 octobre 2023 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande, présentée par la commune de Saint-Rome-de-Tarn, de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (12490).

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N° 12-2023-10-23-00003 a été promulgué le 23 octobre 2023.

Cette enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du mardi 21 novembre (09 heures) au jeudi 21 décembre 2023 (12 heures). Aucun incident n'a été relevé.

Le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie de Saint-Rome-de-Tarn les mardi 21 novembre 2023 de 09 H 00 à 12 H 00, jeudi 30 novembre 2023 de 15 H 00 à 18 H 00, samedi 9 décembre 2023 de 09 H 00 à 12 H 00 et jeudi 21 décembre 2023 de 09 H00 à 12 H 00.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés pendant les 31 jours consécutifs de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Saint-Rome-de-Tarn, soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30.

Les pièces du dossier ont également été mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique « publication – consultations – enquêtes publiques en cours ». Le dossier, dans sa version numérique, était également consultable sur le site de la mairie de Saint-Rome-de-Tarn.

Comme stipulé par ailleurs au rapport d'enquête, les mesures de publicité ont été réalisées dans les formes réglementaires, tant pour l'affichage que pour les publications par voie de presse ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique « publication – consultations – enquêtes publiques en cours ».

Les avis d'enquête ont été publiés dans le MIDI LIBRE et CENTRE PRESSE des 6 et 28 novembre 2023.

Eléments fondateurs de l'avis :

Concernant la participation du public :

Une trentaine de personnes se sont exprimées durant l'enquête publique, participation relativement conséquente puisque certaines traduisaient le ressenti de différents proches absents mais dans la même situation qu'elles.

Il est vrai qu'antérieurement à cette enquête publique, tous les acteurs concernés ont eu connaissance du projet qui a d'ailleurs donné lieu à une réunion publique le 29 septembre 2023. Les habitants de la commune ont pu ainsi découvrir l'intérêt qu'il y avait à ce qu'un SPR soit créé à Saint-Rome-de-Tarn. Certains d'ailleurs y adhèrent sans réserve, d'autres, en particulier les propriétaires susceptibles de se retrouver dans le périmètre du SPR, se montrant plus inquiets des conséquences que cela pourra avoir dans les futurs aménagements de leur logement. Les nombreuses observations inscrites sur le registre d'enquête traduisent ces inquiétudes.

Il faut rappeler cependant que l'objet de l'enquête, qui concerne uniquement la création du SPR et l'approbation du tracé du périmètre, a souvent été perdu de vue par les intervenants, ou considérablement élargi.

Concernant le dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique dont les détails sont spécifiés au chapitre 1 du présent rapport est conforme aux dispositions réglementaires et n'appelle pas de commentaire particulier de la part du commissaire enquêteur.

Concernant le projet et le périmètre sélectionné :

Le commissaire enquêteur, s'étant rendu sur les lieux du projet accompagné du maître d'ouvrage et de l'architecte des bâtiments de France trois semaines avant le début de l'enquête publique, a pu se rendre compte de la qualité indéniable du patrimoine architectural de Saint-Rome-de-Tarn et de la nécessité de le préserver.

Pour le périmètre, il avait été envisagé de ne faire qu'un seul périmètre incluant les villages de Saint-Rome et celui d'Auriac. Mais rapidement l'ensemble des intervenants s'était accordé à dire qu'il valait mieux en créer deux.

Dans ce contexte, le commissaire enquêteur valide le choix des intervenants ayant défini le périmètre, (l'ABF, la DRAC Occitanie, l'Inspection Nationale du patrimoine et de l'architecture sans oublier les élus saint-romain engagés dans l'opération SPR) de dissocier le périmètre du village de Saint-Rome-de-Tarn de celui du hameau d'Auriac.

Effectivement, il y a bien deux entités dans le paysage saint-romain qui justifie la dissociation du périmètre :

- Saint-Rome pouvant être facilement rattaché aux faïsses de par la visibilité proche entre les jardins des Hortes, du Nasses et les parcelles rive droite anciennement exploitées par la viticulture mais aussi par le caractère patrimonial du fait de la position des pigeonniers dans le secteur des Costes et le Fouyrel, le tout délimité par les falaises.
- Pour ce qui est du hameau d'Auriac, seul le bâti remarquable mérite d'être protégé. Il ne semble pas opportun au commissaire enquêteur d'y inclure la rive droite vu l'exploitation moderne des parcelles du Vezels.

Cependant, si le projet présente l'avantage d'affirmer la valeur d'un ensemble historique et patrimonial de grand intérêt mais peu reconnu, par un classement national,

S'il traduit la volonté de préserver et de mettre en valeur le patrimoine saint-romain dans toutes ses composantes (paysagères, architecturales, urbaines..),

S'il est destiné à renforcer l'attractivité de la commune et de son centre historique d'un point de vue touristique mais aussi en tant que cadre de vie de qualité,

S'il doit permettre un accompagnement des projets et travaux réalisés sur les constructions ou dans les espaces paysagers ou publics, à travers un cadre réglementaire spécifique au patrimoine (complémentaire au PLUi) et des aides financières associées aux SPR,

Il peut présenter également certains inconvénients, notamment celui d'obliger les propriétaires concernés directement par le périmètre du SPR, à demander l'avis des Bâtiments de France pour toute réalisation future, extension ou transformation du bâti existant. Certaines personnes perçoivent cela comme une atteinte à leur droit de propriété, ce qui peut se comprendre, même si c'est « pour la bonne cause ».

Il peut présenter également l'inconvénient de rendre incompatible le bien-être des personnes logeant dans le centre ancien (donc le périmètre du SPR) et conforté par les objectifs de l'Etat en ce qui concerne la transition écologique (ITE, installations de panneaux photovoltaïques...) et les objectifs du SPR qui visent plutôt à rendre invisibles ces installations.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN DE CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-TARN (12490)

En conséquence de ce qui précède :

Vu l'arrêté N° 12-2023-10-23-00003 du 23 octobre 2023 du préfet de l'Aveyron,

Vu le dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Rome-de-Tarn durant 31 jours du mardi 21 novembre 2023 (9 heures) au jeudi 21 décembre 2023 (12 heures) inclus.

Vu les observations recueillies en cours d'enquête qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis au représentant de la maîtrise d'ouvrage le mercredi 27 décembre 2023, soit 6 jours après la clôture de l'enquête,

Vu la réception par le commissaire enquêteur du mémoire en réponse, transmis par courriel le 10 janvier 2024 soit 14 jours après remise du PV de synthèse, et compte tenu des éléments fournis par la commune,

Après avoir analysé les différentes pièces contenues dans le dossier,

Après avoir commenté les observations formulées par les administrés s'étant exprimés sur le registre d'enquête et par courriel,

Après avoir étudié les inconvénients et les avantages du projet de classement au titre de SPR et la détermination du périmètre,

Considérant que :

- L'enquête publique s'est déroulée sans incident de nature à l'entacher d'irrégularité sur la période du 21 novembre au 21 décembre 2023,
- Le public a été régulièrement averti de la tenue de l'enquête publique et a pu consulter le dossier dans des conditions prévues par la législation en vigueur,
- Qu'en amont de l'enquête publique, la mairie de Saint-Rome-de-Tarn a mis le maximum de moyens pour associer la population à son projet,
- Que l'intégralité des prescriptions de l'arrêté d'organisation ont été respectées, notamment en ce qui concerne les modalités de publicité de l'enquête et de consultation du dossier,

Décide qu'il y a lieu d'émettre un

AVIS FAVORABLE

Au projet de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (12490) tel que présenté en détail dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à l'Hospitalet-du-Larzac, le 19 janvier 2024

Le Commissaire-enquêteur
Elisabeth MAGNAN

